

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 février 2020 de 20 heures, à 21 heures 02 à l'hôtel de ville de Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents :

M. Patrick Massé, maire
M. Luc Cyr, conseiller au district n° 1
M. Mathieu Maisonneuve, conseiller au district n° 2
M. Mario Chrétien, conseiller au district n° 3
M. Jean-Luc Arène, conseiller au district n° 4
M. Benoît Venne, conseiller au district n° 5
M. Pierre Lortie, conseiller au district n° 6

Également présent :

M. Richard Dufort, directeur général et greffier

057-02-20 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 20 heures, la séance ordinaire, tenue le 10 février 2020, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

058-02-20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 février 2020 est accepté sans modification.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

- 1.1. Ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des procès-verbaux
 - 1.3.1. de l'assemblée ordinaire du 13 janvier 2020
 - 1.3.2. de l'assemblée extraordinaire du 4 février 2020
 - 1.3.3. de l'assemblée de consultation du 4 février 2020

2. ADMINISTRATION

- 2.1. Adoption 632-2020/Répartition du coût des travaux du cours d'eau du Milieu
- 2.2. Adoption 633-2020/Taxation 2020
- 2.3. Second projet règl. 634-2020/ Ajuster normes applicables au nombre cases de stationnement requis
- 2.4. Second projet règl. 635-2020/ Modifier superficie minimale habitation multifamiliale de 7 logements
- 2.5. Servitude Bell Canada et Hydro-Québec/Lots 5 137 917 et 5 137 898/Seigneurie Villemory
- 2.6. Achat publicité journal l'Express Montcalm/Page municipale
- 2.7. Autorisation signature contrat/Lot 3 568 648/Rue Gabriel/M. Richard Gagné
- 2.8. Acceptation de l'offre de service / Clinique de santé familiale Praxis
- 2.9. Acceptation/Offre d'achat/Terrains rue Daniel/Lots 2 566 292.../Construction J.B.D. inc.
- 2.10. Approbation des comptes du mois de janvier 2020

3. COMMUNAUTAIRE

- 3.1 Subvention Centre Sportif de Saint-Lin-Laurentides et salle L'Opale/Taxes municipales 2020
- 3.2 Centre Sportif SLL et Salle l'Opale/ Versements paiements mensuels 2020
- 3.3 Association des communicateurs municipaux du Québec / Adhésion 2020
- 3.4 École de l'Aubier/Projet de comédie musicale/Subvention 2020
- 3.5 Chevaliers de Colomb/Bazars annuels 2020
- 3.6 Fabrique de la paroisse Bienheureuse Émilie-Gamelin/Subvention 2020
- 3.7 Adoption du plan d'action/Oser-jeunes/ Crevale 2020

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

3.8 Corporation de l'aménagement de la rivière L'Assomption/Adhésion 2020

4 JEUNESSE, LOISIRS, SPORT, CULTURE ET TOURISME

- 4.1 Le réseau Les arts et la Ville / Adhésion 2020
- 4.2 Entente / Autorisation de signature / Un vélo une ville 2020
- 4.3 Association du Hockey Mineur de Saint-Lin-Laurentides/Subvention 2020
- 4.4 Les Amis(e)s de la pétanque Saint-Lin-Laurentides/Tournoi de pétanque du maire/Subvention 2020

5 URBANISME

- 5.1 Acceptation de soumissions/Concordance de règlement MRC/48 500\$/Apur inc.
- 5.2 Projet intégré/Lots 3 883 639 et .../4 habitations trifamiliales jumelées/Route 335 et rue Lapierre
- 5.3 Programme d'aide pour l'acquisition et la plantation d'arbres/Construction résidentielle 2020
- 5.4 Servitude d'entretien/Lots projet domiciliaire/Le Plateau phase 3
- 5.5 Demande d'autorisation au MELCC/Rue de l'Emprise / GBI Experts-Conseils inc.
- 5.6 Congrès 2020 / COMBEQ
- 5.7 Embauche / Inspecteur adjoint en bâtiment / M. Maxime Paulin

6 VOIRIE

- 6.1 Autorisation DG/Demande soumissions/Entrepreneurs/Feux circulation route 335 et av. du Marché
- 6.2 Autorisation DG/Demande soumissions/Surveillance de chantier/Feux de circulation route 335...
- 6.3 Autorisation DG/Demande soumissions/Entrepreneurs/Vidanges des boues des étangs aérés
- 6.4 Autorisation DG/Demande soumissions/Entrepreneurs/Travaux conduits d'égouts... Saint-Isidore
- 6.5 Autorisation DG/Demande de soumissions/Service prof./Travaux réfection rue Archambault
- 6.6 Achat / Plaques d'identification de rue / Publicité Marcel Barbier inc.
- 6.7 Acceptation de soumissions/Service de camions 10 roues 2020/L.R. Brien et fils Itée
- 6.8 Acceptation de soumissions/Machinerie et fourniture... Sable 2020/Pelletier Exc. inc.
- 6.9 Acceptation de soumissions/Contrat de service de niveleuse 2020/Jean-Pierre Martin inc.
- 6.10 Acceptation de soumissions/Nettoyage égout sanitaire et pluvial 2020/ EBI Envirotech inc.
- 6.11 Installation luminaires / Rang Ste-Henriette au coin de la rue Villeneuve
- 6.12 Installation luminaires / Rue des Hérons
- 6.13 Acceptation de l'offre de service/Tonte et entretien des parcs municipaux 2020/Sébastien Gariépy
- 6.14 Embauche /Poste de manœuvre-chauffeur/Service des travaux publics/ M. Gabriel Dufort

7 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Entente Sainte-Sophie/Fourniture mutuelle de services pour la protection incendie
- 7.2 Autorisation DG/Signature entente/Signalisation GardaWolrd inc.
- 7.3 Entente intermunicipale/Autorisation à Saint-Calixte/Utilisation ressources d'eau sur le territoire
- 7.4 Achat de six habits de combat / Boivin et Gauvin / Service de sécurité incendie

8 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

- 8.1 Informations du conseil
- 8.2 Période de questions
- 8.3 Levée de la séance

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

059-02-20 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire tenue le 13 janvier 2020 ainsi que l'assemblée extraordinaire et l'assemblée de consultation tenues le 4 février 2020 sont acceptés tels que rédigés par le greffier.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**060-02-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 632-2020
CONCERNANT LA RÉPARTITION DU COÛT DES
TRAVAUX DU COURS D'EAU DU MILIEU À
SAINT-LIN-LAURENTIDES**

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm détient, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6), la compétence exclusive sur les cours d'eau de son territoire, telle que définis à l'article 103 de cette loi;

Attendu que la MRC de Montcalm a procédé à des travaux sur le cours d'eau du Milieu à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la MRC de Montcalm a facturé à la Ville de Saint-Lin-Laurentides sous forme de quote-part spéciale pour les travaux exécutés sur le cours d'eau du Milieu un montant de 19 925,80 \$ et que ce montant doit être réparti par la Ville aux contribuables intéressés par lesdits travaux;

Attendu que ce conseil est d'opinion qu'il est approprié et adéquat de procéder à l'adoption d'un règlement pourvoyant au paiement de cette quote-part à la MRC;

Attendu qu'il est approprié de décréter une taxe spéciale sur la base de la superficie du bassin versant concernée par ces travaux pour effectuer le paiement à la MRC;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du 13 janvier 2020 par monsieur le conseiller Mario Chrétien;

Attendu que le projet du règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2020;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 632-2020 concernant la répartition du coût des travaux du cours d'eau du Milieu à Saint-Lin-Laurentides soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**061-02-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 633-2020
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES
GÉNÉRALES ET SPÉCIALES, LES REDEVANCES ET LES
COMPENSATIONS POUR LA FOURNITURE DES SERVICES
MUNICIPAUX EN GÉNÉRAL ET POUR LES IMMEUBLES
NON IMPOSABLES DURANT L'ANNÉE 2020**

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le budget de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a été adopté par le conseil municipal lors de la séance spéciale tenue le 9 décembre 2019;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le budget pour l'année 2020 prévoit des dépenses excluant l'amortissement, de l'ordre de 20 793 554,00 \$, des transferts à l'état des activités d'investissement de 100 000,00 \$, des affectations aux réserves financières de 77 506,00 \$ et le remboursement de dette à long terme de 2 565 370,00 \$ et le remboursement du fonds de roulement de 96 500,00 \$;

Attendu que le budget pour l'année 2020 prévoit des revenus de taxes pour un montant de 19 479 946,00 \$;

Attendu que le budget de l'année 2020 prévoit des revenus de sources locales pour un montant de 3 832 663,00 \$;

Attendu que les paiements tenant lieu de taxes sont de l'ordre de 475 912,00 \$ et que les paiements de transfert sont de 766 903,00 \$;

Attendu que l'évaluation imposable actuellement en vigueur se chiffre à 2 085 924 502,00 \$;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2020 par monsieur le conseiller Benoît Venne;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2020;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 633-2019 décrétant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales, les redevances et les compensations pour la fourniture des services municipaux en général et pour les immeubles non imposables durant l'année 2020 soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**062-02-20 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 634-2020
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
101-2004 AFIN D'AJUSTER LES NORMES APPLICABLES
AU NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT REQUIS**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu du règlement de zonage numéro 101-2004;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides est considérée comme faisant partie de la deuxième couronne nord de la région métropolitaine de Montréal;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides est desservie par le service de transport collectif régional dont deux circuits relient la Ville de Saint-Jérôme, ainsi que la Ville de Terrebonne et le Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que ces deux circuits sont en opération du lundi au vendredi principalement et que l'offre est très réduite durant la fin de semaine, ce qui représente un problème de flexibilité pour les travailleurs devant se rendre à d'autres destinations;

Attendu qu'un fort pourcentage des ménages familiaux habitant dans la Ville de Saint-Lin-Laurentides possède deux voitures;

Attendu que le nombre de permis de construction pour des habitations de trois logements et plus est en augmentation et que la gestion des espaces de stationnement devient problématique;

Attendu que la norme de quatre cases minimums pour une habitation trifamiliale et d'une case et demie par logement pour une habitation multifamiliale est jugée insuffisante compte tenu que le stationnement dans la rue est souvent interdit;

Attendu qu'il est proposé d'augmenter le nombre de cases requises à six pour les habitations trifamiliales et à deux par logement pour les habitations multifamiliales dans le but d'être cohérent avec les besoins des ménages;

Attendu que les espaces de stationnement aménagés à l'intérieur des bâtiments principaux doivent être pris en compte dans le calcul des cases disponibles;

Attendu que, par la résolution numéro 71-11-19, adopté le 6 novembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de modifier la réglementation d'urbanisme;

Attendu que le conseil désire modifier le règlement de zonage en suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 4 février 2020 à 19 heures en la salle Choquette à l'hôtel de ville, situé au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, suite à la parution d'un avis public dans le journal local;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent second projet de règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2020 par monsieur le conseiller Mario Chrétien;

Attendu que le premier projet du présent règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2020;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que le second projet de règlement portant le numéro 634-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 101-2004 afin d'ajuster les normes applicables au nombre de cases de stationnement requis soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le second projet de règlement est adopté à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**063-02-20 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 635-2020
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO
102-2004 AFIN DE MODIFIER LA SUPERFICIE MINIMALE
EXIGÉE POUR UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE
7 LOGEMENTS OU PLUS**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu du règlement de lotissement numéro 102-2004;

Attendu qu'une demande de modification réglementaire numéro 2019-20034 a été déposée par la Ville de Saint-Lin-Laurentides puisque le conseil municipal juge nécessaire de modifier certaines normes de lotissement;

Attendu que la modification au règlement de lotissement vise à assouplir les règles concernant la création d'un lot desservi pour un usage résidentiel multifamilial de 7 logements ou plus qui requiert actuellement 75 mètres carrés de terrain par logement;

Attendu que cette norme est jugée superflue puisque le processus de création de tout nouveau lot ayant cette affectation prend en compte les normes existantes du règlement de zonage, telles que les normes de stationnement, le pourcentage d'occupation du terrain, les espaces de verdure à être préservés et les autres normes de construction en vigueur;

Attendu que plusieurs permis de nouvelles constructions multifamiliales ont été émis dernièrement sur des terrains existants ne correspondant pas aux normes applicables pour un nouveau lot projeté, mais respectent tout de même les autres normes applicables en termes de zonage, d'occupation maximale et de stationnement;

Attendu que, par la résolution numéro 70-11-19, adoptée le 6 novembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de modifier la réglementation d'urbanisme;

Attendu que le conseil désire modifier le règlement de lotissement en suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 4 février 2020 à 19 heures en la salle Choquette à l'hôtel de ville, situé au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, suite à la parution d'un avis public dans le journal local;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent second projet de règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2020 par monsieur le conseiller Benoît Venne;

Attendu que le premier projet du présent règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2020;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le second projet de règlement portant le numéro 635-2020 modifiant le règlement de lotissement numéro 102-2004 afin de modifier la superficie minimale exigée pour une habitation multifamiliale de 7 logements ou plus soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le second projet de règlement est adopté à l'unanimité.

**064-02-20 SERVITUDE BELL CANADA ET HYDRO-QUÉBEC
(AÉRIEN-SOUTERRAIN) / LOTS NUMÉROS 5 137 898 ET
5 137 917 / SEIGNEURIE VILLEMORY / 9223-9169
QUÉBEC INC. ET 9207-4327 QUÉBEC INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accorde une servitude en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec (aérien souterrain) sur une partie des lots numéros 5 137 898 et 5 137 917 du Cadastre du Québec, situés sur le site de la Seigneurie Villemory à Saint-Lin-Laurentides, selon la description technique de M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, produite le 17 janvier 2020, sous le numéro 26 753 de ses minutes. Les frais de notaire sont à la charge de 9223-9169 Québec inc. et/ou 9207-4327 Québec inc. Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**065-02-20 ACHAT PUBLICITÉ JOURNAL L'EXPRESS MONTCALM /
PAGE MUNICIPALE**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, dans cette publication, on retrouve le mot du maire, la description des réalisations faites par la Ville de Saint-Lin-Laurentides, les explications sur certains règlements adoptés par le conseil, l'information sur la politique nataliste, un mot de bienvenue aux nouveaux résidents ainsi que les meilleurs vœux lors d'occasions spéciales;

Attendu que le journal L'Express Montcalm offre également à ladite Ville la mise en place de bandes publicitaires hebdomadaires, lesquels permettent de faire, entre autres, la promotion de la Ville, mais également de la salle L'Opale;

Attendu que le certificat de fonds disponible numéro 15-2132 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise l'achat de publications et des bandes publicitaires dans le journal L'Express Montcalm à tous les mois au coût total de 12 840,00 \$, avant taxes, le tout afin d'établir un lien direct avec les contribuables.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**066-02-20 AUTORISATION SIGNATURE / CESSION DU LOT RÉNOVÉ
NUMÉRO 3 568 348 / UN CERTAIN EMPLACEMENT
AYANT FRONT SUR LA RUE GABRIEL À
SAINT-LIN-LAURENTIDES / M. RICHARD GAGNÉ**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a reçu, le 9 janvier 2020, une promesse d'achat de M. Richard Gagné relativement à un certain emplacement ayant front sur la rue Gabriel à Saint-Lin-Laurentides, lot rénové numéro 3 568 348 du Cadastre du Québec, de la circonscription foncière de L'Assomption;

Attendu que ledit lot, selon l'extrait du rôle d'évaluation de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, est évalué à 8 700,00 \$;

Attendu qu'il a été convenu, et ce, entre les deux parties, soit entre M. Richard Gagné et la Ville de Saint-Lin-Laurentides, que le montant de la vente sera de 15 000,00 \$ contrairement à l'offre d'achat initiale, laquelle était de 14 000,00 \$;

Attendu que l'acheteur convient de payer les frais et honoraires de l'acte de vente, de sa publication et des copies pour les parties;

Attendu que l'acheteur s'engage, suite à la signature dudit acte, à payer les droits de mutation, le cas échéant;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins de la présente.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**067-02-20 ACCEPTATION / OFFRE DE PRESTATION DE SERVICES /
PRAXIS CLINIQUE DE SANTÉ FAMILIALE**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a reçu une offre de service, daté du 30 janvier 2020, de Praxis clinique de santé familiale, dans laquelle il est proposé différents services relativement à divers examens proposés

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES
pour les futurs employés de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu la grille tarifaire ci-dessous dans laquelle sont définis les différents protocoles proposés, et ce, par service :

EXAMENS MÉDICAUX PRÉ-EMPLOI	
PROTOCOLES	TARIFS
Protocole bureau (col blanc)	250,00 \$
Protocole terrain (col bleu, loisir, sauveteur)	320,00 \$
Protocole pompiers	395,00 \$
Questionnaire santé par téléphone seulement	85,00 \$
Option : test de vision avec un optométriste si examen en bureau non concluant. Autorisation par la direction au préalable.	50,00 \$

*Les tarifs proposés dans la présente entente sont garantis pour une période de 12 mois et pourront faire l'objet, passé ce délai, d'un ajustement aux conditions du marché, à la stricte condition que le client, soit dans le cas présent la Ville de Saint-Lin-Laurentides, en accepte les modalités.

Attendu que la présente entente débutera à compter de l'adoption de la présente résolution, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 10 février 2021, et que cette dernière soit tacitement reconductible, chaque année, ou jusqu'à avis contraire d'une ou des parties;

Attendu que toute modification des conditions émises dans l'entente fera l'objet d'une nouvelle entente conclue entre les deux parties;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le directeur général et greffier à signer l'entente soumise par Praxis Clinique médicale familiale, datée du 30 janvier 2020.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**068-02-20 ACCEPTATION / OFFRE D'ACHAT / LOTS RÉNOVÉS
NUMÉROS 2 566 292 ET 2 566 271 / RUE DANIEL /
CONSTRUCTION J.B.D. INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville a reçu une offre d'achat, de la compagnie Construction J.B.D. inc., relativement à deux lots rénovés numéros 2 566 292 et 2 566 271 du Cadastre du Québec, situés sur la rue Daniel à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le conseil de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte l'offre de ladite compagnie au montant de 30 000,00 \$, et ce, pour chacun des lots susmentionnés;

Attendu que les futurs acheteurs devront disposer eux-mêmes, dans un endroit autorisé à cette fin, des débris sur lesdits terrains;

Attendu que l'acheteur convient de payer les frais et honoraires de l'acte de vente, de sa publication et des copies pour les parties;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que l'acheteur s'engage, suite à la signature dudit acte à payer les droits de mutation, le cas échéant;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins de la présente.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

069-02-20 APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2020

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Tous les comptes figurant sur la liste suggérée des paiements automatiques au 31 janvier 2020, datée du 6 février 2020, au montant de 204 289,31 \$, sont lus et acceptés, et leurs paiements sont autorisés.

SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER 204 289,31 \$

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides entérine les dépenses de 19 426,81 \$

SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER 19 426,81 \$

TOTAL COMPTES À PAYER 223 716,12 \$

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je certifie par les présentes que les dépenses soumises ont des fonds disponibles pour lesquelles elles sont projetées.

Sylvain Martel, directeur du Service des finances

070-02-20 SUBVENTION CENTRE SPORTIF DE SAINT-LIN-LAURENTIDES ET SALLE L'OPALE / TAXES MUNICIPALES 2020

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, depuis le 1^{er} avril 2003, suite à la décision rendue par la Commission municipale du Québec, le Centre Sportif de Saint-Lin-Laurentides et la salle L'Opale, organismes à but non lucratif, sont assujettis à la taxe municipale;

Attendu que, pour l'année 2020, le montant des taxes municipales du Centre Sportif de Saint-Lin-Laurentides est de 27 465,42 \$;

Attendu que, pour l'année 2020, le montant des taxes municipales de la salle L'Opale est de 24 285,00 \$;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que les certificats de fonds disponibles numéro 15-2133 et 15-2134 ont été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accorde, à titre de subvention pour l'année 2020, au Centre Sportif de Saint-Lin-Laurentides et à la salle L'Opale, le montant total de 51 750,42 \$, représentant les taxes municipales pour l'année 2020.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

071-02-20 CENTRE SPORTIF SAINT-LIN-LAURENTIDES ET SALLE L'OPALE / VERSEMENT PAIEMENTS MENSUELS 2020

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

La Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte de verser mensuellement au Centre Sportif de Saint-Lin-Laurentides et à la salle L'Opale, à partir de janvier 2020 jusqu'à décembre 2020 inclusivement, un montant approximatif de 6 500,00 \$, chacun, représentant les paiements mensuels pour leur hypothèque à taux variable suite à la construction des bâtiments. Les certificats de fonds disponibles numéro 15-2135 et 15-2136 ont été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

072-02-20 ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC / ADHÉSION 2020

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que l'Association des communicateurs municipaux du Québec (l'ACMQ) propose à la directrice du Service des communications, des événements spéciaux et des organismes de la Ville de Saint-Lin-Laurentides d'adhérer à nouveau à leur association, pour l'année 2020, au montant de 250,00 \$, avant taxes;

Attendu que M^{me} Élisabeth Sourdif, directrice du Service des communications, des événements spéciaux et des organismes de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, a manifesté son intérêt à adhérer à nouveau à l'ACMQ;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro 15-2137 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le paiement des frais d'adhésion de l'ACMQ au montant de 250,00 \$, avant taxes, pour l'année 2020, pour la directrice du Service des communications, des événements spéciaux et des organismes, soit M^{me} Élisabeth Sourdif.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**073-02-20 ÉCOLE DE L'AUBIER / PROJET DE COMÉDIE MUSICALE /
SUBVENTION 2020**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

La Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte de verser un montant de 750,00 \$, avant taxes, à l'école de l'aubier à Saint-Lin-Laurentides, à titre de subvention 2020, pour le paiement de la salle L'Opale afin qu'ils puissent tenir leur projet de comédie musicale, lequel se tiendra le 16 juin 2020. Le certificat de fonds disponible numéro 15-2138 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

074-02-20 CHEVALIERS DE COLOMB / BAZARS ANNUELS 2020

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la réception de la correspondance datée du 14 janvier 2020, dans laquelle M. André Dumont, grand chevalier des Chevaliers de Colomb du comité bazar des Chevaliers de Colomb, demande une permission, comme chaque année, afin de pouvoir tenir trois bazars sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que ces bazars se tiendront au pavillon Desjardins, soit les :

- 6 et 7 juin 2020,
- 1^{er} et 2 août 2020,
- 5 et 6 septembre 2020;

Attendu que lors de ces dates le Service des travaux publics livrera, sur place, la veille de l'événement, cinq poubelles ainsi que cinq bacs de récupération et ira les récupérer par la suite;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise la tenue de bazars organisés par des Chevaliers de Colomb, et ce, aux dates susmentionnées ainsi que selon les modalités prévues ci-dessus en ce qui a trait aux prêts des poubelles et des bacs.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**075-02-20 FABRIQUE DE LA PAROISSE BIENHEUREUSE
ÉMILIE-GAMELIN / SUBVENTION 2020**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte de verser à la Fabrique de la Paroisse Bienheureuse Émilie-Gamelin à Saint-Lin-Laurentides un montant de 100,00 \$, à titre de subvention pour l'année 2020, afin de les aider dans l'organisation de leurs activités quotidiennes. Le certificat de fonds disponible numéro 15-2139 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**076-02-20 ADOPTON DU PLAN D'ACTION / OSER-JEUNES / COMITÉ
RÉGIONAL POUR LA VALORISATION DE L'ÉDUCATION
(CREVALE) POUR L'ANNÉE 2020**

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu de l'adoption de la résolution numéro 452-10-19, lors de l'assemblée extraordinaire tenue le 1^{er} octobre 2019, dans laquelle la Ville de Saint-Lin-Laurentides s'est qualifiée niveau OR relativement à la certification OSER-JEUNES mise en place par le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE);

Attendu que la qualification OR résulte, entre autres, des efforts considérables des employés de la Ville, lesquels ayant contribué à l'instauration de différentes actions prévues dans le plan d'action – OSER-JEUNES, daté de janvier 2020;

Attendu que plusieurs actions établies en 2019 ont été reconduites en 2020;

Attendu que de multiples actions ont été ainsi intégrées dans ledit plan d'action, lesquelles seront à opérer en 2020 et 2021;

Attendu que, de par tous ces faits, il y a lieu d'adopter le plan d'action OSER-JEUNES et, par conséquent, le soumettre à la CREVALE;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise l'adoption et la mise en place des différentes actions à reconduire pour l'année 2020 ainsi que celles à entreprendre pour les années 2020-2021 relativement à la certification OR de la CREVALE.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**077-02-20 CORPORATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE
L'ASSOMPTION / ADHÉSION 2020**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte d'acquitter le versement au montant de 200,00 \$ à la Corporation de l'aménagement de la rivière L'Assomption (CARA) concernant son adhésion 2020 et nomme M. Patrick Massé, maire, à titre de représentant de la Ville de Saint-Lin-Laurentides. Le certificat de fonds disponibles numéro 15-2140 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

078-02-20 LE RÉSEAU LES ARTS ET LA VILLE / ADHÉSION 2020

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le réseau Les Arts et la Ville regroupe près de 640 membres : des municipalités/villes et associations de municipalités, des organismes, des entreprises ainsi que des artistes et individus alliés de la culture, et ce, tant au Québec que dans les francophonies acadienne et canadienne;

Attendu que nous avons tous en commun une même préoccupation soit de développer de façon durable nos milieux de vie;

Attendu que le réseau Les Arts et la Ville agit à titre de corps consultatif auprès des gouvernements et des associations municipales, répond à nos besoins d'information et de formation, collabore à des projets de recherche et appuie les actions favorisant la vitalité culturelle locale et fait connaître les pratiques exemplaires locales en matière de développement culturel;

Attendu que les avantages d'être membre sont :

- Colloque à un coût moindre,
- Publications à un coût moindre ou exclusives,
- Possibilité de proposer un projet pour les prix Les Arts et la Ville,
- Accès à de la formation et à de l'accompagnement (exclusif aux membres coût en sus),
- Mise en valeur des meilleures pratiques et visibilité via notre site Web,
- Information et inspiration pour le développement culturel de votre communauté (bulletin Le réseau et site Web de Les Arts et la Ville);

Attendu que la tarification pour la cotisation 2020 est établie en fonction du nombre d'habitant sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides, laquelle s'élève à 430,00 \$;

Attendu que le certificat de fonds disponible numéro 15-2141 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise l'adhésion au réseau les Arts et la Ville et autorise le directeur du Service des finances à payer les frais d'adhésion 2020.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

079-02-20 AUTORISATION / SIGNATURE ENTENTE / UN VÉLO UNE VILLE 2020

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'Un vélo une ville désire renouveler le contrat de service avec la Ville de Saint-Lin-Laurentides pour l'année 2020;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que ce service consiste principalement à aider les jeunes décrocheurs à obtenir un emploi structuré ayant pour but leur réinsertion scolaire;

Attendu que ce service consiste également à ce que les gens du troisième âge ainsi que les visiteurs du bureau touristique profitent gratuitement d'un service de promenade dans la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que les entreprises de la ville pourront obtenir des promotions de publicité à moindre coût;

Attendu que ce projet bénéficie de subvention fédérale et que le coût initial pour la Ville de Saint-Lin-Laurentides s'élève au montant de 17 000,00 \$, pour l'année 2020;

Attendu qu'un certificat de fonds disponibles numéro 15-2142 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

- accepte de renouveler le contrat, pour l'année 2020, avec Un vélo une ville afin qu'un triporteur opéré par de jeunes résidents de la ville de Saint-Lin-Laurentides se promène sur le territoire de la ville;
- accepte d'acquitter la facture au montant total de 17 000,00 \$, en trois versements payable à « Un vélo une ville »;
- autorise le directeur général et greffier à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides tous les documents à cet effet.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

080-02-20 ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE SAINT-LIN-LAURENTIDES / 17^E FESTIVAL PRÉ-NOVICE / SUBVENTION 2020

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le versement, à titre de subvention pour l'année 2020, d'un montant de 1 200,00 \$ à l'Association du Hockey Mineur de Saint-Lin-Laurentides (AHMSLL) afin de les aider dans l'organisation de leur 17^e festival Pré-Novice, en leur permettant de planifier la venue d'une mascotte des Événements Shado, lequel aura lieu les 8 et 9 mars 2020. Le certificat de fonds disponible numéro 15-2143 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**081-02-20 LES AMI(E)S DE LA PÉTANQUE
SAINT-LIN-LAURENTIDES / TOURNOI DE PÉTANQUE DU
MAIRE / SUBVENTION 2020**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte de verser à Les Ami(e)s de la pétanque de Saint-Lin-Laurentides un montant de 250,00 \$, à titre de subvention pour l'année 2020, afin de les aider dans l'organisation du tournoi de pétanque du maire qui se tiendra le 6 juin 2020 au pavillon Desjardins. Le certificat de fonds disponibles numéro 15-2144 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**082-02-20 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / SERVICES
PROFESSIONNELS EN URBANISME POUR LA RÉVISION
ET LA CONCORDANCE DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS
D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES
EN CONFORMITÉ AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
RÉVISÉ NUMÉRO 205 DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MONTCALM (MRC) ET AJOUT AU
RÈGLEMENT DE P.I.I.A. D'OBJECTIFS ET DE CRITÈRES
POUR TROIS NOUVEAUX SECTEURS AU CENTRE-VILLE /
AGENCE DE PLANIFICATION URBAINE ET RÉGIONALE
INC. (APUR)**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, par la résolution numéro 033-01-20, intitulée « Autorisation au directeur général / Demande de soumissions / Révision et la concordance du plan et des règlements d'urbanisme de la ville de Saint-Lin-Laurentides en conformité avec le schéma d'aménagement révisé numéro 205 de la MRC de Montcalm et ajout au règlement de P.I.I.A. d'objectifs et de critères pour trois nouveaux secteurs au centre-ville », adoptée le 13 janvier 2020, le directeur général et greffier a demandé des soumissions pour les services professionnels;

Attendu que trois soumissions ont été reçues jusqu'à 14 heures le 30 janvier 2020 et ont été ouvertes le même jour à 14 heures 05 à l'hôtel de ville;

Attendu que l'option soumise au conseil relativement à la production d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) n'a pas été retenue;

Attendu que les critères d'évaluation de chacune des soumissions ont été évaluées et que les trois soumissionnaires ont obtenu un pointage minimum de 70;

Attendu que le comité de sélection recommande que le contrat soit adjugé au soumissionnaire Agence de Planification Urbaine et Régionale (APUR) inc.;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la soumission de la firme APUR inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage selon la formule rapport « qualité/prix » telle que stipulée au devis de l'appel d'offres, article 4.16, pour l'obtention de services professionnels en urbanisme concernant la révision et la concordance du plan et des règlements d'urbanisme de la ville de Saint-Lin-Laurentides en conformité avec le schéma d'aménagement révisé numéro 205 de la MRC et ajout au règlement de P.I.I.A. d'objectifs et de critères pour trois nouveaux secteurs au centre-ville.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**083-02-20 PROJET INTÉGRÉ / LOTS NUMÉROS 3 883 639 ET
3 569 857 / CONSTRUCTION DE QUATRE HABITATIONS
TRIFAMILIALES JUMELÉES / ROUTE 335 À
L'INTERSECTION DE LA RUE LAPIERRE À
SAINT-LIN-LAURENTIDES / CONSTRUCTION
ÉRIC FIOLA INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une demande projet intégré sous le numéro 2019-20038 relative à l'implantation de quatre habitations trifamiliales jumelées sur les lots numéro 3 883 639 et 3 569 857, déposée le 22 octobre 2019, par la compagnie 9118-8722 Québec inc., agissant sous la dénomination sociale Construction Éric Fiola inc.;

Attendu que cette demande nécessite que le réseau d'aqueduc soit prolongé en longeant la route 335 jusqu'à la limite sud du projet, lequel devra faire l'objet de toutes les autorisations requises;

Attendu que les terrains visés par la demande n'autorisent pas ce type de projet et, par conséquent, nécessite une modification de zonage qui pourrait actuellement recevoir l'acceptation de la MRC de Montcalm puisque ces terrains sont situés à même le périmètre urbain suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la MRC;

Attendu que la demande déposée par M. Éric Fiola prévoit la réalisation sous la forme d'un projet intégré de 4 immeubles totalisant 24 unités;

Attendu qu'un plan de projet d'implantation a été réalisé par M^{me} Marie-Michèle Dupras, architecte, mais qu'un plan d'implantation réalisé par un arpenteur-géomètre sera déposé lors de la demande de permis;

Attendu que ces propriétés sont localisées sur un terrain qui devra faire l'objet d'une modification de zonage afin d'autoriser ce type d'usage sous forme de projet intégré;

Attendu que le projet proposé sur ces lots représente un pourcentage d'occupation du terrain inférieur à 20 % alors que la norme prévue est de 40 % dans le cas des habitations bifamiliales et de 40 % dans le cas des habitations trifamiliales, laissant ainsi suffisamment d'espace pour les usages complémentaires de ce projet;

Attendu que le plan projet d'implantation illustre un pourcentage d'aires d'agrément de plus de 25 % en considérant que le plan contient 831 m² d'espaces susceptibles de contenir de telles aires;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la marge avant des immeubles de façade du projet est conforme et supérieure à la norme d'implantation qui serait fixée à 7,5 mètres de la ligne avant de propriété;

Attendu que ce projet compte suffisamment d'espace pour procéder de façon privée à la gestion des ordures si tel est le cas;

Attendu qu'à la suite d'une modification d'un règlement de zonage, ce projet représenterait pour ce secteur, un projet immobilier souhaité étant donné qu'il permettra de rencontrer et de dépasser les objectifs d'augmentation de densité préconisée par le gouvernement du Québec;

Attendu que, par sa résolution numéro 78-12-19, adoptée le 12 décembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter cette demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise la demande numéro 2019-20038 de projet intégré relatif à l'implantation de quatre habitations trifamiliales jumelées sur les lots numéro 3 883 639 et 3 569 857, déposée le 22 octobre 2019, par la compagnie 9118-8722 Québec inc., agissant sous la dénomination sociale Construction Éric Fiola inc., le tout conditionnement au respect des conditions précitées.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**084-02-20 PROGRAMME D'AIDE POUR L'ACQUISITION ET LA
PLANTATION D'ARBRES / NOUVELLES CONSTRUCTIONS
RÉSIDENTIELLES 2020**

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire mettre en place un programme qui mettra en valeur le volet environnemental relatif à la qualité de vie des générations futures;

Attendu que, pour ce faire, le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides opte pour la plantation d'arbres pour les nouvelles constructions résidentielles dont le permis est émis en 2020;

Attendu qu'en vertu des articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* la Ville dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement;

Attendu que ledit programme se fera sous forme de subvention, laquelle sera octroyée aux citoyens faisant la demande en bonne et due forme au Service d'urbanisme de ladite Ville;

Attendu que le budget de la Ville quant à cette subvention a été établi à 15 000,00 \$;

Attendu que toute demande relative à cette subvention se verra conclue à raison de 50 % du coût de l'arbre, et ce, jusqu'à un maximum de remise monétaire de 100,00 \$ par arbre;

Attendu qu'il y a lieu de spécifier qu'une seule demande sera acceptée par nouvelle construction jusqu'à épuisement du budget admis par ladite Ville;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le citoyen devra respecter la marche à suivre ainsi que les clauses prévues par l'octroi de cette subvention afin d'être éligible;

Attendu que le citoyen peut faire la demande au Service d'urbanisme de la Ville de Saint-Lin-Laurentides afin de consulter les exigences reliées à la subvention;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Maisonneuve, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- l'octroi de la subvention à tous propriétaires qui en fait la demande, lesquels respectant et se conformant à toutes les conditions émises dans le dossier portant sur les obligations de la subvention;
- le directeur du Service des finance à émettre le certificat de fonds disponible numéro 15-2146 pour un montant suffisant à la dépense.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

085-02-20 SERVITUDE D'ENTRETIEN EN FAVEUR DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES / LOTS DU PROJETS DOMICILIAIRE LE PLATEAU PHASE III

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une servitude d'entretien d'une largeur de 3 mètres en arrière lots doit être enregistrée en faveur de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ainsi qu'une servitude en avant lots d'une largeur de 1,5 mètre (ayant front sur la rue Roussanne), par le promoteur de Deslauriers & Duquette, avant la vente des propriétés concernées et suivant les travaux d'érection d'une conduite réceptrice des eaux pluviales pour ces mêmes propriétés;

Attendu que la servitude d'entretien sera enregistrée et touchera une partie de toutes les propriétés suivantes :

- 6 319 026 (parcelles 10 et 11),
- 6 319 027 (parcelles 9 et 12),
- 6 319 028 (parcelles 8 et 13),
- 6 319 029 (parcelles 7 et 14),
- 6 319 030 (parcelles 6 et 15),
- 6 319 031 (parcelles 5 et 16),
- 6 319 032 (parcelles 4 et 17),
- 6 319 033 (parcelles 3 et 18),
- 6 319 034 (parcelles 2 et 19),
- 6 319 035 (parcelles 1 et 20),
- 6 319 036 (parcelle 21),
- 6 319 037 (parcelle 22),
- 6 319 040 (parcelle 23),
- 6 319 041 (parcelle 24),

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

- 6 319 042 (parcelle 25),
- 6 319 043 (parcelle 26),
- 6 319 044 (parcelle 27),
- 6 319 045 (parcelle 28),
- 6 319 046 (parcelle 29),
- 6 319 047 (parcelle 30),

Attendu que la servitude devra être de 1,5 mètre en avant lots, lesquels ont front sur la rue Roussanne (parcelles numéro 11 à 22 ainsi que les numéros de parcelles 23 à 30), de chaque côté de la conduite pluviale érigée et qu'aucune construction permanente ne pourra y être installée;

Attendu que la servitude devra être délimitée à en arrière lots par la limite de propriété des lots touchés, soit à trois mètres en arrière lots, au niveau des parcelles numéros 1 à 10, de chaque côté de la ligne centrale de la canalisation pluviale;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides se réserve le droit, par cette servitude, à entretenir la conduite pluviale ainsi que toutes les infrastructures accessoires à cette dernière cédées par le promoteur à la Ville, et ce, sans aucune obligation d'informations aux propriétaires des lots touchés par cette dernière;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides informera les citoyens touchés, dans un délai raisonnable, avant des travaux majeurs de réfection;

Attendu que les propriétaires des lots concernés seront responsables d'entretenir en surface hebdomadairement les éléments d'aménagement paysagers y étant implantés par la Ville de Saint-Lin-Laurentides, le promoteur ou les propriétaires des lots touchés par la servitude;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides tous les documents à cet effet. Les frais de notaire sont à la charge Deslauriers & Duquette.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**086-02-20 MANDAT GBI EXPERTS-CONSEILS INC. / INSTALLATION
D'UN RÉSEAU POUR L'ÉCOULEMENT PLUVIAL / RUE DE
L'ENTREPRISE / DEMANDE D'AUTORISATION AU
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise la firme GBi Experts-conseils inc. à soumettre la demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), dans le cadre du dossier portant sur l'installation d'un réseau pour l'écoulement pluvial sur la rue de l'entreprise à Saint-Lin-Laurentides et à présenter tout engagement en lien avec cette demande, le tout relativement à la résolution numéro 028-01-19, adoptée à la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides atteste que les travaux ci-haut mentionnés ne contreviennent à aucun règlement municipal;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides ne s'oppose pas à l'émission de l'autorisation du MELCC;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides confirme l'engagement de transmettre au MELCC au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, le *Formulaire d'attestation de conformité des travaux aux plans et devis et à l'autorisation* accordée du MELCC signés par un ingénieur;

Attendu que la Ville s'engage à prendre possession des infrastructures une fois les travaux complétés;

Attendu que les frais relatifs à ladite demande sont à la charge du promoteur, soit Jadyroc inc.;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise la firme GBi Experts-conseils inc. à procéder à la demande d'autorisation au MELCC.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**087-02-20 CONGRÈS CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX
EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC /
SERVICE D'URBANISME / INSCRIPTION 2020**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que l'appartenance à des associations avec les pairs pour partager les connaissances et les compétences sont valorisées par la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que chacun des directeurs se voit confier un budget pour s'associer avec le regroupement de professionnels le plus pertinent dans l'occupation de ses fonctions à la Ville;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le directeur du Service de l'urbanisme de la Ville appartient à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ);

Attendu que la COMBEQ tient le 30 avril ainsi que les 1^{er} et 2 mai prochains un congrès présentant divers thèmes reliés à la gestion du territoire, à l'urbanisme et à l'environnement;

Attendu que les frais d'adhésion audit congrès sont au montant de 630,00 \$, avant taxes;

Attendu que le certificat de fonds disponible numéro 15-2147 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

Attendu que les ateliers suivants sont opportuns au travail du Service d'urbanisme de la Ville :

JEUDI 30 AVRIL

- Salon des exposants,
- Atelier 1 – La gestion des risques dans les activités d'urbanisme,
- Atelier 2 – Règlement sur les chiens dangereux,
- Atelier 3 – Revue de l'actualité urbanistique,
- Atelier 4 – À confirmer;

VENDREDI 1^{er} MAI

- Atelier 5 – Quoi de neuf en provenance des tribunaux,
- Atelier 6 – La réglementation de l'insalubrité dans les immeubles et le Syndrome de Diogène : Qu'en est-il?,
- Atelier 7 – Atelier du MELCC,
- Atelier 8 – Études de caractérisation des sols : le rôle de chacun,
- Atelier 9 – Bâtiments non-sécuritaires à risque d'effondrement et incendie,
- Atelier 10 – L'ombre devant la cour : la préparation et le témoignage,
- Atelier 11 – À confirmer;

SAMEDI 2 MAI

- Tirage et prix de présence;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- le paiement des frais relatifs au congrès de la COMBEQ du directeur du Service d'urbanisme.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

088-02-20 EMBAUCHE / INSPECTEUR ADJOINT EN BÂTIMENT / SERVICE D'URBANISME / M. MAXIME PAULIN

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'un poste de préposé à l'émission des permis et à la réglementation a été aboli suivant une entente, à signer, avec le syndicat;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que ce poste aboli a été remplacé par la création d'un poste d'inspecteur adjoint afin de combler les besoins de l'équipe du Service d'urbanisme;

Attendu que dorénavant, l'équipe dudit service est constituée de deux inspecteurs adjoints, un inspecteur, un préposé à l'émission des permis et à la réglementation et d'un directeur;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a procédé à un affichage à l'interne, tel que le prescrit la convention collective;

Attendu que la Ville a procédé également, en parallèle, à un affichage à l'externe afin de prévenir l'absence de candidature à l'interne;

Attendu qu'aucun candidat à l'interne n'a déposé sa candidature pour occuper ce poste;

Attendu qu'un processus de dotation en bonne et due forme a été mis en place, par lequel deux candidats ont été reçus en entrevue et ont passé un examen écrit;

Attendu que M. Maxime Paulin s'est démarqué de façon toute particulière lors de l'entrevue;

Attendu que M. Paulin, malgré le fait que ce dernier a très peu de connaissance en urbanisme, a démontré une belle motivation pour ce poste;

Attendu qu'une recommandation d'embauche a été discutée lors du comité plénier du 4 février dernier et que le conseil a convenu d'accueillir favorablement en procédant à l'embauche dudit candidat lors de la présente assemblée;

Attendu que M. Paulin agira sous l'autorité du directeur du Service d'urbanisme;

Attendu que M. Paulin débutera son mandat avec la Ville le mercredi 12 février 2020, et qu'à compter de cette date débutera la période de probation de 6 mois, telle que stipulé dans la convention collective des cols bleus et cols blancs;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser M. Paulin à délivrer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides des constats d'infraction visant le respect de l'ensemble des normes réglementaires de la Ville;

Attendu que M. Paulin devra signer tous les documents relatifs au code d'éthique des employés de la Ville ainsi qu'un affidavit, lequel devra être assermenté par M. Richard Dufort, directeur général et greffier qui agira à titre de commissaire à l'assermentation, et que le tout sera conservé au dossier de l'employé;

Attendu que le poste est classé C et qu'il a été positionné à l'échelon 1 de cette classe;

Attendu que l'embauche est conditionnelle à la passation de l'examen médical afin de se conformer aux nouvelles normes d'embauche de la Ville suivant l'adoption de la résolution numéro 067-02-20, lors de la présente assemblée;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'advenant un résultat négatif, la Ville se réserve le droit d'abroger la présente résolution, et ce, sans aucune indemnité;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- de procéder à l'embauche de M. Maxime Paulin, et ce, à compter du mercredi 12 février 2020, et que débute à compter de cette date la probation de 6 mois susmentionnée dans la présente résolution, le tout selon les conditions émises dans la convention collective en vigueur des employés de la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

089-02-20 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / DEMANDE DE SOUMISSIONS / ENTREPRENEURS / IMPLANTATION DE FEUX DE CIRCULATION ROUTE 335 ET AVENUE DU MARCHÉ À SAINT-LIN-LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le directeur général et greffier est autorisé à demander des soumissions pour les services d'entrepreneur concernant l'implantation des feux de circulation à l'intersection de l'avenue du Marché et de la route 335.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

090-02-20 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / DEMANDE DE SOUMISSIONS / SURVEILLANCE DE CHANTIER / IMPLANTATION DE FEUX DE CIRCULATION ROUTE 335 ET AVENUE DU MARCHÉ À SAINT-LIN-LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le directeur général et greffier est autorisé à demander des soumissions pour la surveillance de chantier concernant l'implantation des feux de circulation à l'intersection de l'avenue du Marché et de la route 335.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

091-02-20 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / DEMANDE DE SOUMISSIONS / ENTREPRENEURS / VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le directeur général et greffier est autorisé à demander des soumissions pour les services d'entrepreneur concernant la vidanges des boues pour les étangs aérés.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

092-02-20 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / DEMANDE DE SOUMISSIONS / ENTREPRENEURS / TRAVAUX POUR LA CONTINUITÉ DES CONDUITES D'ÉGOUTS SANITAIRES ET PLUVIAUX EN BORDURE DE LA RUE SAINT-ISIDORE ENTRE LA CÔTE DE GRÂCE ET LA RUE VALÉRIE À SAINT-LIN-LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le directeur général et greffier est autorisé à demander des soumissions pour les services d'entrepreneurs concernant les travaux pour la continuité des conduites d'égouts sanitaires et pluviaux en bordure de la rue Saint-Isidore entre la côte de Grâce et la rue Valérie à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

093-02-20 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / DEMANDE DE SOUMISSIONS / SERVICES PROFESSIONNELS / TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES, DES CONDUITES D'AQUEDUCS, D'ÉGOUTS SANITAIRES ET PLUVIAUX, DE FONDATION DE RUE, D'ENROBÉ BITUMINEUX, TROTTOIR ET BORDURE DE LA RUE ARCHAMBAULT À SAINT-LIN-LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal autorise le directeur général et greffier à demander des soumissions concernant les services professionnels relativement aux travaux de réfection des infrastructures, des conduites d'aqueducs, d'égouts sanitaires et pluviaux, de fondation de rue, d'enrobé bitumineux, trottoir et bordure de la rue Archambault à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

094-02-20 ACHAT / PLAQUES D'IDENTIFICATION DE RUE / SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / PUBLICITÉ MARCEL BARBIER INC.

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides veut uniformiser les plaques d'identification de rue sur son territoire;

Attendu que par sa soumission, datée du 5 février 2020, la compagnie Publicité Marcel Barbier inc. garantit un montant de 43,00 \$ l'unité, avant taxes, selon les besoins de ladite Ville;

Attendu que ce prix unitaire sera en vigueur à compter de l'adoption de la présente résolution, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020;

Attendu que le certificat de fonds disponible numéro 15-2148 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise l'achat des plaques d'identification de rue sur le territoire de la ville, à Publicité Marcel Barbier inc., au coût de 43,00 \$ par unité, avant taxes, pour un minimum de 100 unités.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**M. BENOÎT VENNE, CONSEILLER DU DISTRICT NUMÉRO 5, SE
RETIRE ÉTANT DONNÉ UN INTÉRÊT DANS LE POINT SUIVANT.**

**095-02-20 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / CONTRAT DE
SERVICE DE CAMIONS 10 ROUES POUR DU TRANSPORT
EN VRAC ET POUR DIVERS TRAVAUX MUNICIPAUX
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
SAINT-LIN-LAURENTIDES POUR L'ANNÉE 2020 /
L. R. BRIEN ET FILS**

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que M. Benoît Venne, conseiller du district numéro 5, a un intérêt dans le présent point et s'est retiré;

Attendu que, par la résolution portant le numéro 565-12-19 intitulée « Autorisation au directeur général / Demande de soumissions / Contrat de service pour travaux municipaux (machinerie) et nettoyage de l'égout sanitaire et pluvial sur le territoire de la Ville de Saint-Lin-Laurentides », adoptée le 9 décembre 2019, le directeur général et greffier a demandé des soumissions à différents entrepreneurs concernant l'obtention, entre autres, d'un contrat de service de camions 10 roues pour du transport en vrac et pour divers travaux municipaux sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} février 2020 jusqu'au 31 janvier 2021, ou jusqu'à concurrence du budget maximal annuel de 99 900,00 \$, taxes incluses;

Attendu que deux soumissions ont été reçues et elles ont été ouvertes le 30 janvier 2020 à 9 heures 35;

Attendu que les résultats sont :

COMPAGNIES	PRIX
L. R. BRIEN ET FILS	88,90 \$/heure, avant taxes
PELLETIER EXCAVATION INC.	90,00 \$/heure, avant taxes

Attendu que les soumissions déposées sont conformes au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponible numéro 15-2149 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant n'excédant pas 99 900,00 \$, taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la soumission de L. R. Brien et fils, soit le plus bas soumissionnaire, datée du 28 janvier 2020, au montant de 88,90 \$/heure, avant taxes, relativement à l'adjudication du contrat de service de camions 10 roues pour du transport en vrac et pour divers travaux municipaux sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides pour une durée d'un an, à partir du

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

1^{er} février 2020 jusqu'au 31 janvier 2021, ou jusqu'à concurrence du budget maximal annuel de 99 900,00 \$, taxes incluses.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**M. BENOÎT VENNE, CONSEILLER DU DISTRICT NUMÉRO 5,
RÉINTÈGRE SON SIÈGE AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL.**

096-02-20 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / CONTRAT DE SERVICE DE MACHINERIE ET DE FOURNITURE, TRANSPORT ET ENTREPOSAGE DE SABLE À COMPACTION POUR DIVERS TRAVAUX MUNICIPAUX DANS SAINT-LIN-LAURENTIDES POUR L'ANNÉE 2020 / PELLETIER EXCAVATION INC.

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, par la résolution portant le numéro 565-12-19 intitulée « Autorisation au directeur général / Demande de soumissions / Contrat de service pour travaux municipaux (machinerie) et nettoyage de l'égout sanitaire et pluvial sur le territoire de la Ville de Saint-Lin-Laurentides », adoptée le 9 décembre 2019, le directeur général et greffier a demandé des soumissions à différents entrepreneurs concernant l'obtention, entre autres, d'un contrat de service de machinerie et de fourniture, transport et entreposage de sable à compaction pour divers travaux municipaux sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} février 2020 jusqu'au 31 janvier 2021, ou jusqu'à concurrence du budget maximal annuel de 99 900,00 \$, taxes incluses;

Attendu qu'une seule soumission a été reçue et elle a été ouverte le 30 janvier 2020 à 9 heures 20;

Attendu que le résultat est :

SERVICES	PELLETIER EXCAVATION INC.
Excavatrice sur chenilles type 200	190,00 \$/heure, avant taxes
Bouteur type 450	130,00 \$/heure, avant taxes
Fourniture et transport de sable	195,00 \$/voyage 10 roues, avant taxes

Attendu que la soumission déposée est conforme au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponible numéro 15-2150 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant n'excédant pas 99 900,00 \$, taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la soumission de Pelletier excavation inc., soit le seul soumissionnaire, au montant de 190,00 \$/heure, avant taxes, concernant l'adjudication du contrat de service de machinerie et de fourniture, transport et entreposage de sable à compaction pour divers travaux municipaux sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} février 2020 jusqu'au 31 janvier 2021, ou jusqu'à concurrence du budget maximal annuel de 99 900,00 \$, taxes incluses.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

097-02-20 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / CONTRAT DE SERVICE DE NIVELEUSE POUR TRAVAUX MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2020 / JEAN-PIERRE MARTIN INC.

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, par la résolution portant le numéro 565-12-19 intitulée « Autorisation au directeur général / Demande de soumissions / Contrat de service pour travaux municipaux (machinerie) et nettoyage de l'égout sanitaire et pluvial sur le territoire de la Ville de Saint-Lin-Laurentides », adoptée le 9 décembre 2019, le directeur général et greffier a demandé des soumissions à différents entrepreneurs concernant l'obtention, entre autres, d'un contrat de service de niveleuse pour divers travaux de profilage et/ou de nivellement de rue sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} février 2020 jusqu'au 31 janvier 2021, ou jusqu'à concurrence du budget maximal annuel de 99 900,00 \$, taxes incluses;

Attendu que deux soumissions ont été reçues et ont été ouvertes le 30 janvier 2020 à 9 heures 05;

Attendu que les résultats sont :

COMPAGNIES	PRIX
JEAN-PIERRE MARTIN INC.	140,00 \$/heure, avant taxes
PELLETIER EXCAVATION INC.	160,00 \$/heure, avant taxes

Attendu que les soumissions déposées sont conformes au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponible numéro 15-2151 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant n'excédant pas 99 900,00 \$, taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la soumission de Jean-Pierre Martin inc., le plus bas soumissionnaire conforme, datée du 22 janvier 2020, au montant de 140,00 \$/heure, avant taxes, concernant le contrat de service de niveleuse pour divers travaux de profilage et/ou de nivellement de rue sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} février 2020 jusqu'au 31 janvier 2021, ou jusqu'à concurrence du budget maximal annuel de 99 900,00 \$, taxes incluses.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**098-02-20 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / NETTOYAGE DE
L'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL 2020 / EBI
ENVIROTECH INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, par la résolution portant le numéro 565-12-19 intitulée « Autorisation au directeur général / Demande de soumissions / Contrat de service pour travaux municipaux (machinerie) et nettoyage de l'égout sanitaire et pluvial sur le territoire de la Ville de Saint-Lin-Laurentides », adoptée le 9 décembre 2019, le directeur général et greffier a demandé des soumissions à différents entrepreneurs concernant l'obtention, entre autres, d'un contrat de service de machinerie avec opérateur pour le nettoyage de l'égout sanitaire et pluvial sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} février 2020 jusqu'au 31 janvier 2021, ou jusqu'à concurrence du budget maximal annuel de 99 900,00 \$, taxes incluses;

Attendu que deux soumissions ont été reçues et ont été ouvertes le 6 février 2020 à 10 heures 07;

Attendu que les résultats sont :

Description du travail	Prix unitaire sans les taxes	Prix unitaire sans les taxes
	EBI ENVIROTECH INC.	BEAUREGARD ENV. LTÉE
Camion vacuum avec 1 opérateur	145,86 \$/heure	139,00 \$/heure
Camion à pression avec 1 opérateur	145,86 \$/heure	139,00 \$/heure
Camion combiné avec 2 opérateurs	196,97 \$/heure	200,00 \$/heure
Aide-opérateur	40,28 \$/heure	44,00 \$/heure
Inspection télévisée des conduites par caméra de drains (avec opérateur)	131,46 \$/heure	130,00 \$/heure
Inspection télévisée des conduites par caméra autotractée (avec opérateur)	186,26 \$/heure	175,00 \$/heure
Disposition des liquides à votre centre de dépôt autorisé	0,12 \$/litre	0,13 \$/litre
Frais de transport (aller-retour)	152,33 \$/sortie	200,00 \$/sortie
TOTAL	293,69 \$	338,09 \$

Attendu que les soumissions déposées sont conformes au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponible numéro 15-2152 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant n'excédant pas 99 900,00 \$, taxes incluses;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la soumission de la compagnie EBI Envirotech inc., le plus bas soumissionnaire conforme, selon les prix inscrits au bordereau de soumission, en calculant la moyenne des prix à l'heure additionnée aux autres frais inscrits, au coût unitaire, datée du 6 février 2020, aux montants tels que décrits au tableau ci-dessus pour le contrat de service de machinerie avec opérateur concernant le nettoyage d'égout sanitaire et pluvial sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} février 2020 jusqu'au 31 janvier 2021, ou jusqu'à concurrence du budget maximal annuel de 99 900,00 \$, taxes incluses.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

099-02-20 INSTALLATION LUMINAIRES / RANG SAINTE-HENRIETTE AU COIN DE LA RUE VILLENEUVE

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'installation d'un luminaire sur le rang Sainte-Henriette au coin de la rue Villeneuve;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides, par la résolution numéro 047-01-18, adoptée le 15 janvier 2018, a acheté 75 luminaires au DEL;

Attendu que le coût de l'assemblage et du branchement d'un luminaire par Hydro-Québec s'élève au montant de 537,00 \$ chacun, avant taxes;

Attendu que le certificat de fonds disponible numéro 15-2153 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides demande à Hydro-Québec de procéder à l'assemblage et au branchement du luminaire au coût total de 537,00 \$, avant taxes, à l'endroit suivant à Saint-Lin-Laurentides :

- en face de l'adresse civique 671, rang Sainte-Henriette, entre les poteaux numéros T7X3M et 67M9X.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

100-02-20 INSTALLATION LUMINAIRES / RUE DES HÉRONS

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les résidents de la rue des Hérons ont procédé à une pétition relativement à une demande d'installation de trois luminaires sur la rue des Hérons à Saint-Lin-Laurentides afin d'améliorer la sécurité des résidents et des automobilistes;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides, par la résolution numéro 047-01-18, adoptée le 15 janvier 2018, a acheté 75 luminaires au DEL;

Attendu que le coût de l'assemblage et du branchement d'un luminaire par Hydro-Québec s'élève au montant de 537,00 \$ chacun, avant taxes;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le certificat de fonds disponible numéro 15-2154 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides demande à Hydro-Québec de procéder à l'assemblage et au branchement desdits luminaires au coût total de 1 611,00 \$, avant taxes, aux endroits suivants à Saint-Lin-Laurentides :

- sur le poteau numéro D4g8B, entre le 1720-1722 des Hérons;
- entre le 1730-1734, rue des Hérons;
- entre le 1740-1744, rue des Hérons.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**101-02-20 TONTE ET ENTRETIEN DES PARCS MUNICIPAUX 2020 /
SÉBASTIEN GARIÉPY ENTRETIEN PAYSAGER**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides nécessite les services d'un entrepreneur pour effectuer la tonte et l'entretien de dix parcs municipaux en 2020;

Attendu que ces dix parcs sont :

• Parc Léo-Charbonneau,	• Parc Robert-Simard,
• Parc Morneau-Lefebvre,	• Parc des Sobiers,
• Parc Oscar-Morin,	• Parc Chantelois,
• Parc San-Air,	• Parc Gagnon,
• Parc Vilmont,	• Parc Céleste;

Attendu la soumission déposée de Sébastien Gariépy Entretien paysager, datée du 14 janvier 2020, au montant de 19 188,00 \$, avant taxes, numéro de soumission SM458;

Attendu que les tâches suivantes seront à être effectuées :

- Nettoyage du printemps et nettoyage à l'automne,
- Tonte et le découpage du gazon,
- Ramassage des ordures (sacs fournis par l'entrepreneur) et dépôt des sacs à ordures au centre de tri de la Ville,
- Ramassage du recyclage (sacs fournis par l'entrepreneur) et dépôt des sacs de recyclage au centre de tri de la Ville,
- Désherbage dans les airs de jeux avec un herbicide avec faible impact pour l'environnement, deuxième application incluse dans la présente soumission au besoin;

Attendu que le certificat de fonds disponible numéro 15-2155 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la soumission de l'entrepreneur Sébastien Gariépy Entretien paysager pour la tonte et l'entretien 2020 des dix parcs municipaux ciblés pour un montant total de 19 188,00 \$, avant taxes.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

102-02-20 EMBAUCHE / POSTE MANŒUVRE-CHAUFFEUR / SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / M. GABRIEL DUFORT

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que M. Alain Martel a été promu contremaître au Service des travaux publics laissant ainsi un poste vacant;

Attendu que la Ville a procédé à l'affichage à l'interne et à l'externe dudit poste et que M. Gabriel Dufort, lequel est présentement concierge à temps partiel au Complexe aquatique, a appliqué sur le poste de manœuvre-chauffeur du Service des travaux publics;

Attendu qu'une recommandation d'embauche a été discutée lors du comité plénier du 4 février dernier et que le conseil a convenu d'accueillir favorablement en procédant à l'embauche dudit candidat;

Attendu que la Ville, à la suite de plusieurs discussions, retient la candidature de M. Gabriel Dufort pour ledit poste, et ce, le temps de procéder au processus d'embauche pour le poste qu'il occupe présentement, soit concierge à temps partiel au Complexe aquatique;

Attendu que M. Gabriel Dufort conserve son présent salaire, et ce, tant et aussi longtemps qu'il occupe le poste de concierge au Complexe aquatique;

Attendu que M. Gabriel Dufort aura une période de probation de 6 mois à effectuer, laquelle débutera lorsque ledit candidat entrera en fonction pour le poste convoité, soit celui de manœuvre-chauffeur, le tout tel que stipulé dans la convention collective des cols bleus et cols blancs;

Attendu qu'il y aura révision du salaire de M. Gabriel Dufort lorsqu'il sera en fonction de son futur poste, soit celui de manœuvre-chauffeur;

Attendu que M. Gabriel Dufort agira sous l'autorité du directeur du Service des travaux publics;

Attendu que l'embauche est conditionnelle à la passation de l'examen médical afin de se conformer aux nouvelles normes d'embauche de la Ville suivant l'adoption de la résolution numéro 067-02-20, lors de la présente assemblée;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- de procéder à l'embauche de M. Gabriel Dufort, le tout selon les conditions émises dans la convention collective en vigueur des employés de la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

103-02-20 ENTENTE INTERMUNICIPALE / FOURNITURE MUTUELLE DE SERVICES POUR LA PROTECTION INCENDIE / MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a reçu de la Municipalité de Sainte-Sophie, pour approbation, un projet d'entente intermunicipale relatif à la fourniture mutuelle de services pour la protection incendie;

Attendu que le directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, M. Ronald Bruyère, recommande au conseil municipal d'autoriser et de signer ladite entente;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte l'entente intermunicipale pour la fourniture mutuelle de services pour la protection incendie entre la Municipalité de Sainte-Sophie et la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ladite entente.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

104-02-20 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / SIGNATURE DE L'ENTENTE / GARDAWORLD INC.

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le directeur général et greffier à signer pour et au nom de la Ville l'entente prévue entre les deux parties, soit GardaWorld inc. et la Ville de Saint-Lin-Laurentides, suivant la réception de la proposition de service soumis par ladite firme. Le certificat de fonds disponible numéro 15-2156 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

105-02-20 ENTENTE INTERMUNICIPALE / AUTORISATION À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE / UTILISATION DES PLANS D'EAU, BORNES SÈCHES ET DES BORNES FONTAINES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Municipalité de Saint-Calixte dans sa correspondance datée du 7 janvier 2020, demande l'autorisation à la Ville de Saint-Lin-Laurentides de lui permettre l'utilisation des plans d'eau, bornes sèches et des bornes fontaines, près des limites territoriales, en cas d'intervention;

Attendu que ladite Municipalité a adopté, lors de leur assemblée ordinaire tenue le 13 janvier 2020, une résolution portant le numéro 2020-01-13-015, intitulée « Demande d'autorisation à la Municipalité de Chertsey et à la Ville de Saint-Lin-Laurentides de pouvoir se servir des plans d'eau, bornes sèches et des bornes fontaines sur leur territoire respectif », dans laquelle, la Municipalité de Saint-Calixte donne l'autorisation, entre autres, à la Ville de Saint-Lin-Laurentides d'utiliser, par le fait même, toutes les ressources d'eau accessibles sur son territoire près des limites territoriales, afin de mieux protéger le territoire en cas d'intervention;

Attendu que le conseil de la Ville de Saint-Lin-Laurentides est favorable à la demande de la Municipalité de Saint-Calixte;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides émet un avis favorable à la demande de la Municipalité de Saint-Calixte et autorise cette dernière à utiliser, lors d'intervention, toutes les ressources d'eau accessibles près des limites territoriales.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

106-02-20 AUTORISATION DU PAIEMENT DE LA FACTURE / HABITS DE COMBAT / BOIVIN & GAUVIN INC. / SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le paiement de facture à Boivin et Gauvin inc. au montant de 14 640,00 \$, avant taxes, concernant l'achat d'habits de combat pour le Service de sécurité incendie. Le certificat de fonds disponibles numéro 15-2157 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

107-02-20 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 21 heures 02, la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Patrick Massé, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Patrick Massé, maire

Richard Dufort, directeur général et greffier